

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS

Bureaux : 1 rue Marcel Doré – 86000 – POITIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 janvier 2010

Délibération n° 10/002 relative au budget

Le Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.71, annexée à l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, en date du 1^{er} août 2004, modifiée,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

Après avoir délibéré sur le budget de la Régie pour l'exercice 2010,

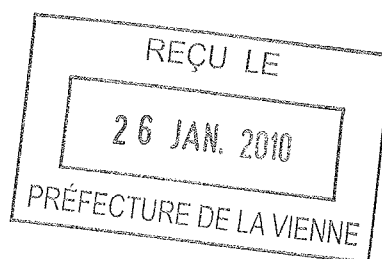
DÉCIDE d'adopter les dispositions suivantes :

I - Le total des recettes est arrêté, pour l'exercice 2010, à la somme de 1 300 000 €, résultant en totalité de la dotation versée par la Région Poitou-Charentes.

II - Le montant total des dépenses pour l'exercice 2010 est arrêté à la somme de 1 315 000 € en crédits de paiement.

III - Le Conseil d'Administration a voté le budget par nature, au niveau du chapitre (chapitres globalisés et chapitres « opération ») tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

La répartition (en mouvement réels et d'ordre) se traduit selon les tableaux suivants :



V - Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à procéder à tous virements :

- de crédits de paiement à l'intérieur de chaque chapitre,
- de crédits de paiement en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VI - Les comparaisons s'effectuent par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes

Jean François MACAIRE

